



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières

Présents : 76

Procurations : 2

Votants : 78

- Décision Modificative n°2	approuvé – Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°1 – Unanimité
- Modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM	approuvé Pour : 77 Contre : 0 abstentions : 1	Délibération n°2 – Majorité
- Vote du Taux de CFE	approuvé – Pour : 77 Contre : 1 abstentions : 0	Délibération n°3 – Majorité
- Création du Budget annexe des Ordures Ménagères	approuvé – Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°4 – Unanimité
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	approuvé – Pour : 77 Contre : 0 abstentions : 1	Délibération n°5 – Majorité
- Indemnités des Elus	approuvé – Pour : 75 Contre : 2 abstentions : 1	Délibération n°2 -- Majorité
- Election des représentants d'ALF aux Syndicats mixtes	approuvé – Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°6 – Unanimité
- Election des représentants d'ALF aux associations à vocation économique	approuvé – Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°7 – Unanimité
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	approuvé - Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°8 – Unanimité
- Lieux et dates de conseil	approuvé – Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°9 – Unanimité
- RH : Modification du tableau des emplois	approuvé – Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°10 – Unanimité
- ZI de la Masse – étude de requalification	approuvée - Pour : 78 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°12 – Unanimité

ZI de la Masse – Travaux de requalification	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 13 – Unanimité
Actualisation de la grille tarifaire de la taxe de séjour 2020	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 14 – Unanimité
Autorisation de signature d'une convention avec la DGAC	Approuvé	Pour : 78	Contre ; 0	abstentions : 0	Délibération n°15 – Unanimité
Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CIAS	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 16 – Unanimité
Désignation des représentants d'ALF au conseil d'administration	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 17 – Unanimité
Droit de préemption urbain	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 18 – Unanimité
Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM)	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 19 – Unanimité
Suppression de la possibilité d'exonération de la TEOM	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 20 – Unanimité
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 21 – Unanimité
Motion contre la fermeture de la trésorerie de Cunlhat	approuvé	Pour : 78	Contre : 0	abstentions : 0	Délibération n° 22 – Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).

Le Président,
Daniel FORESTIER.



Affiché le : 17 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°1

DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Président présente les opérations comptables qui font l'objet de la décision modificative n°2.

DM N°2 – Budget principal ;

DM N°2 – Budget Activités commerciales

DM N°2 – Budget Gîtes d'entreprises

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative telle que proposée en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

DM N°2

07 septembre 2020**I. BUDGET PRINCIPAL****A-SECTION DE FONCTIONNEMENT****MOUVEMENTS GLOBAUX :****FONCTIONNEMENT : - 4 605.06 €****INVESTISSEMENT : + 64 910.36 €****DETAILS DES DECISIONS MODIFICATIVES****ADMINISTRATION GENERALE****ANNULATION TITRES SPL LA O**

+ 3 992.70 € compte 673

Déficit de 3 992.70 € en fonctionnement

Exercice	titre	Date émission	Montant	Compte (DM)	Budgets
2019	2598	19/12/2019	1773,36 €	673	401 (Principal)
	2599	19/12/2019	2219,34 €	673	401
	267	19/11/2019	2530,17 €	673	AC 423
2020	23	18/02/2020	2637,50 €	706	AC 423
	70	28/04/2020	2637,50 €	706	AC 423
	99	25/05/2020	2637,50 €	706	AC 423
	28	10/03/2020	5275,00 €	706	AC423
	133	16/06/2020	2637.50 €	706	AC 423
Total			22 347.87 €		

Correction d'imputation

- 6 500 € compte 6156

Excédent de 6500 €

ADMIN

+ 6 000 € compte 6281

Déficit de 6 000 € en fonctionnement

POLES**ANNULATION DE LOYERS (2.5 MOIS POUR LE COVID 19)**

- 2 093.52 € compte 752 service Casino Marsac
- 1 562.50 € compte 752 service Ressourcerie
- 500.00 € compte 752 service Atelier St Amant
- 450.00 € compte 752 service Epicerie ST CLE
- 513.97 € compte 752 service MSAPVI
- 987.20 € compte 752 service AUB SUPEYRES
- 1 000.00 € compte 752 service HABITAT LA CHAU
- 875.00 € compte 752 service COM BEURRIERES
- 3 788.50 € compte 752 HALLE COM
- 1 000.00 € compte 752 MULTIPLE BERTIG
- 1 000.00 € compte 752 MULTIPLE STE CA
- 8 485.37 € compte 752 GITE LES PLAINE
- 1 000.00 € compte 752 AUB FORIE
- 875.00 € compte 752 BOUL BRUGERON

Déficit de 24 131.06 € en fonctionnement

Service CTANCE

Au chapitre 011 compte 615231 : - 84 000 €

Au chapitre 065 compte 657358 : + 63 560 €

Excédent de 20 440 € en fonctionnement

Bus des Montagne

- + 4 520 € compte 611 Service Bus des Montagnes Arlanc
- + 2 550 € compte 611 Service Bus des Montagnes CUNLHAT
- + 1 895 € compte 611 Service Bus des Montagnes OLLIERGUES
- + 1 200 € compte 611 Service Bus des Montagnes HAUT LIVRADOIS

Déficit de 10 165 € en fonctionnement

Réparation de voirie forestière

- + 11 703 € au chapitre 011, compte 615231, Service forêt
- 11 703 € au chapitre 065, compte 6574, Service agriculture

Neutre

BATIM (RH)

+ 9 000 € compte 6218

Déficit de 9 000 €

ALSH (dispositif Colos Apprenantes)

+ 25 200.00 € compte 6042 service ALSH

+ 19 200.00 € compte 7471 service ALSH

Déficit de 6 000 €

LAEP

+ 300 € compte 6042 service LAEP, Prise de compétence

+ 170 € compte 6256 service LAEP, prise de compétence

+ 326 € compte 7478 service LAEP, Recettes Prestation de services CAF

Déficit de 144 €

CRECHE ARLANC (réparation 2017)

+ 11 058.00 € compte 615221

Déficit de 11 058 €

EQUILIBRE**Service FESTIVAL MONTPELOUX**

- 17 000 € compte 6042

- 6 000 € compte 611

Excédent de 23 000 € en fonctionnement

Service COMMUNICATION

Au chapitre 011 compte 6237 : - 10 000 €

Excédent de 10 000 € en fonctionnement

Service MBM

Au chapitre 011 compte 6042 : - 10 550.76 €

Excédent de 10 550.76 € en fonctionnement

B-SECTION D'INVESTISSEMENT

AFFECTATION DU BUDGET PRINCIPAL (Information : Régularisations faites au Budget)

- 248 027.85 € compte 001 Investissement recettes

- 248 027.85 € compte 001 Investissement dépenses

Neutre

OPERATION 243 : SUBVENTION FEDER : POLE DE PLEINE NATURE

+ 58 915.36 au compte 1317

+ 58 074.56 € au compte 2041412

+ 840.80 au compte 20422

Neutre

OPERATION 220 - EQUIPEMENT REPAS CRECHE MARAT (CONTENEURS ISOTHERMES)

+ 4 400 € compte 2188, Opération 220 dépenses

+ 2 907 € compte 1388, opération 220 recettes

OPERATION 181- MATERIEL AIDE A LA SCOLARITE

-1 500 € compte 2188, Opération 181 dépenses

Excédent de 7 €

OPERATION 111 - COL DES SUPEYRES

+ 675 € au compte 275

Déficit de 675 € en investissement

OPERATION 175 - MATERIEL TECHNIQUE

Achat valise Diagnostic :

+ 5000 € au compte 2188

Déficit de 5 000 € en investissement

OPERATION 257 - DECHETERIE CUNLHAT

+ 15 000 € au compte 2313

Déficit de 15 000 € en investissement

OPERATION 155 - LOGEMENT ST GERVAIS SOUS MEYMONT

- 20 000 € au compte 2313

Excédent + 20 000 € en investissement

OPERATION 160 – TRAVAUX BATIMENTS ALF

+ 6 500 € au compte 21568

Déficit de 6500 € en investissement

OPERATION 265 – PLANTATION DE HAIES

+ 6 433 € au compte 2121

+ 3 088 € au compte 1313

Déficit de 3 345 € en investissement

OPERATION 250 – DIVERSIFICATION DE L'ESPACE NORDIQUE

- 18.77 € au compte 2181

Excédent de 18.77 € en investissement

EQUILIBRE**OPERATION 139 – MSAP CUNLHAT**

- 10 494.23 € au compte 2313

Excédent de 10 494.23 € en investissement

II. BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES (DM N°2)

Annulation Titres SPL LA O

- 15 825.00 € compte 706

+ 2 530.17 € compte 673

Exercice	titre	Date émission	Montant	Compte (DM)	Budgets
2019	2598	19/12/2019	1773,36 €	673	401
	2599	19/12/2019	2219,34 €	673	401
	267	19/11/2019	2530,17 €	673	AC 423
2020	23	18/02/2020	2637,50 €	706	AC 423
	70	28/04/2020	2637,50 €	706	AC 423
	99	25/05/2020	2637,50 €	706	AC 423
	28	10/03/2020	5275,00 €	706	AC423
	133	16/06/2020	2637.50 €	706	AC 423
Total			22 347.87 €		

ANNULATION DE LOYERS

- 1 000 € compte 752 service MULTI SAILLANT

+ 19 355.17 € compte 778 service Station ST Anthème

Neutre

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_01B-DE
Regu le 18/09/2020

IV. BUDGET GITES D'ENTREPRISES (DM N°2)

ANNULATION DE LOYERS

- 1 050 € compte 752 service GE OLLIERGUES
- 7 350 € compte 752 service GE VERTO
- 1 410 € compte 752 service GE DORE L'EGLISE
- + 9 810 € compte 7788 service GE OLLIERGUES

Neutre

Préparation budget supplémentaire - Vue d'ensemble

CCALF - COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ / BP - Budget Principal CC ALF 40100 / 2020

	DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé	
Fonctionnement								
Dépense	24 032 159.16		-4 605.06	24 027 554.10	14 318 031.69	9 709 522.41	59.59	
Recette	24 032 159.16		-4 605.06	24 027 554.10	12 275 595.23	11 751 958.87	51.09	
Total Fonctionnement	0.00			0.00	-2 042 436.46	2 042 436.46	0.00	
Investissement								
Dépense	7 065 750.16		64 910.36	7 130 660.52	3 881 481.42	3 249 179.10	54.43	
Recette	7 065 750.16		64 910.36	7 130 660.52	2 820 236.00	4 310 424.52	39.55	
Total investissement	0.00			0.00	-1 061 245.42	1 061 245.42	1.14e+019	
Total DEPENSE	31 097 909.32		60 305.30	31 158 214.62	18 199 513.11	12 958 701.51	58.41	
Total RECETTE	31 097 909.32		60 305.30	31 158 214.62	15 095 831.23	16 062 383.39	48.45	
Total GENERAL	0.00			0.00	-3 103 681.88	3 103 681.88	3.33e+019	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-33 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	27 550.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-421 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	25 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-63 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-33 : Contrats de prestations de services	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-815 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 165.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-64 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	11 058.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-833 : Entretien et réparations voiries	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-90 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	11 703.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-020 : Publications	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256-63 : Missions	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	134 050.76 €	64 596.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-820 : Autre personnel extérieur	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358-833 : Autres groupements	0.00 €	63 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-92 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 703.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 703.00 €	63 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 992.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 992.70 €	0.00 €	0.00 €
R-74711-421 : Emplois jeunes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 200.00 €
R-7478-63 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	326.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 526.00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	23 617.09 €	0.00 €
R-752-96 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	513.97 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	24 131.06 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 753.76 €	141 148.70 €	24 131.06 €	19 526.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-265-414 : Plantation de Haies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 088.00 €
R-1317-243-414 : MATERIEL APN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 915.36 €
R-1388-220-40 : PETIT MATERIEL EJE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 907.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 910.36 €
D-2041412-243-414 : MATERIEL APN	0.00 €	58 074.56 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-243-414 : MATERIEL APN	0.00 €	840.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	58 915.36 €	0.00 €	0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2121-265-414 : Plantation de Haies	0.00 €	6 433.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-160-020 : TRAVAUX BATIMENTS ALF	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-250-414 : DIVERSIFICATION DE L'ESPACE NORDIQUE	18.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-175-812 : MATERIEL TECHNIQUE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-181-213 : MATERIEL AIDE A LA SCOLARITE	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-220-40 : PETIT MATERIEL EJE	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 518.77 €	22 333.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-139-96 : MSAP CUNLHAT	10 494.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-155-71 : LOGEMENTS ST GERVAIS	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-257-812 : Déchetterie Cunlhat	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 494.23 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-111-90 : COL DES SUPEYRES	0.00 €	675.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	675.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 013.00 €	96 923.36 €	0.00 €	64 910.36 €
Total Général		60 305.30 €		60 305.30 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°2

MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

M. le Président expose :

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévues aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.3.

La taxe est applicable aux établissements commerciaux du territoire dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaire (de la vente au détail), à 460 000 € HT.

Le coefficient appliqué sur ALF depuis le 1er janvier 2020 est de : 1.10. En 2020, le produit total prévisionnel de TASCOM était de 202 983 €.

La communauté de communes a la possibilité de faire progresser de 0.05 point par an le coefficient (dans les limites fixées par la loi). Il sera proposé au conseil de se fixer comme objectif de porter à 1.2 le coefficient d'ici 3 ans. (Situation du coefficient de la Communauté de communes du Pays d'Ambert avant la fusion)

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention, 77 votes « pour ») :

- décide, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- fixe ce coefficient multiplicateur à 1.15 pour 2021 ;
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.
- charge M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 4 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°3

TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

M. le Président expose :

Vu l'avis et les propositions de la commission des finances et du bureau communautaire lors des conférences budgétaires en date du 16 décembre 2019 et du 20 janvier 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 février 2020 ;

Vu la délibération du 27 février 2020 fixant le taux des taxes locales ;

Vu la notification du taux maximum de CFE en date du 16 mars 2020 ;

Vu le courrier de Mme la préfète en date du 11 juin 2020 ;

Constatant le fait que le Taux de CFE (27,60 %) voté le 27 février 2020 est supérieur au Taux maximum de CFE de droit commun (26,63 %) notifié ;

Considérant l'impossibilité de réunir un conseil communautaire (82 délégués) dans des conditions sanitaires convenables. (Crise COVID) et considérant que la période électorale, second tour des municipales, était incompatible avec la date du 20 juillet pour délibérer de nouveau sur ce taux ;

Considérant le contexte économique consécutif à la crise sanitaire ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 vote « contre », 0 abstention, 77 votes « pour ») décide :

- d'abroger le taux de CFE de 27.60 % adopté lors du Conseil du 27 février 2020 ;
- de reconduire pour l'année 2020, le taux de CFE voté en 2019, soit 26,29 % soit un produit de CFE de 2 557 909 €. (cf. annexe : état 1259).
- de charger M. le Président de notifier la décision aux services fiscaux ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EPCI : 104 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

ARRONDISSEMENT : 63

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AMBERT



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2020

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_03-DE
Regu le 08/09/2020
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition de 2019	Taux d'imposition plafonné pour 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
9 542 719	26,29	>>>	9 729 000	2 557 909

 Pour information :
 Bases de taxe d'habitation
 relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
37 507 222	11,45		38 148 000	4 367 692
35 138 416	2,04		35 748 000	728 912
2 813 383	9,15		2 852 000	260 941

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	4 367 692	+	Versement GIR	7	=	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	1 926 112	+	Produit global des IFR	5	=	Produit de la CVAE	6	1 399 598	-	DCRTP	7	-	TASCOM	8	202 983
--	-----------	---	---------------	---	---	--	-----------	---	------------------------	---	---	--------------------	---	-----------	---	-------	---	---	--------	---	---------

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	Taux mis en réserve
0,049735	2,04	2,14	9,61	765 007			26,29
989 853	9,15			274 077			
1039 084				1039 084			

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A CLERMONT-FERRAND

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

M PATRICK SISCO

le 12 MARS 2020

Le préfet,

A AMBERT

Le président,

le 7/09/2020


 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

 FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
 ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 104 AMBERT LIVRADOIS FOREZ

ARRONDISSEMENT : 63

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AMBERT



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2020

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_03-DE
Reçu le 08/09/2020
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES⁽¹²⁾

Taxe d'habitation :	308 131
Taxe foncière (bâti) :	34
Taxe foncière (non bâti) :	677
Taxe professionnelle / CFE :	41
a. Réduction des bases des créations d'établissements	456
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	63 834
c. Autres allocations	

Dotation pour perte de THLV :
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)⁽¹³⁾

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI

1 013 904

2a. BASES NON TAXEES⁽¹⁴⁾
Bases exonérées par le conseil de l'EPCI

Taxe foncière (bâti)	1 476
Colisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la Loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation foncière des entreprises	443 886
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles⁽¹⁵⁾	
2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS⁽¹⁶⁾	
CVAE : part dégrevée	385 694
CVAE : part relative aux exonérations compensées	792
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	353

2c. PRODUIT DES IFR⁽¹⁷⁾

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	3 638
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	6 000
Stations radioélectriques	73 850
Stations radioélectriques	86 735
Gaz – stockage, transport...	
	6 268

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES⁽¹⁸⁾

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	26,63	26,63		18,74	26,63	
EPCI en régime de croisière						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties ²¹						
1,012987	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³		Taux moyen communal 2020 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2020 ²⁵
	1,016472			26,45	26,45	52,90

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE⁽¹⁷⁾

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	/////
Taux maximum de la majoration spéciale :	/////

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°4

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGÈRES

M. le Président expose :

Depuis 2017, le budget principal possède une fonction analytique n°812 qui permet d'analyser la gestion de la compétence en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères du budget général. Elle permet le suivi comptable et financier de la compétence dédiée.

Compte tenu des enjeux inhérents au suivi de cette compétence, M. le Président propose de créer un budget annexe spécifique.

- Le budget annexe répondra à la nomenclature M14 ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée à l'exercice de la compétence et sera perçue sur le budget annexe ;
- Les activités assujetties à la TVA feront l'objet d'un numéro de service émetteur de TVA pour les activités suivantes : ISDND, TRI, BIODÉCHETS ;
- Le service « Ordures Ménagères » n'est pas assujetti à la TVA.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'approuver la création au 1^{er} janvier 2021, d'un budget annexe dénommé « Collecte et élimination des Ordures Ménagères » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°6

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le Président et les Vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité.

Cette indemnité est calculée sur la base de l'indice terminal de la fonction publique. Pour les communautés dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, elle peut représenter jusqu'à 67,5 % de l'indice pour le Président et 24,73 % de l'indice pour les Vice-présidents.

M. le Président propose que les taux d'indemnités suivants soient adoptés :

- 67,5 % pour le Président,
- 23 % pour les Vice-présidents.

En 2019 : l'indemnité des élus (charges comprises) représentait 201 700 €.

Pour une année complète le nouveau régime proposé pour 9 Vice-présidents représentera 174 300 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (2 voix « contre, 1 abstention, 75 voix « pour ») décide :

- d'approuver les taux d'indemnités proposés, fondés sur l'indice terminal de la fonction publique :
 - o 67,5 % pour le Président ;
 - o 23 % pour les Vice-présidents.
- de dire que cette indemnité est applicable à partir du jour suivant leur élection, soit le 21 juillet 2020.
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°7

ELECTION DES REPRESENTANTS D'ALF AUX SYNDICATS MIXTES

M. le Président expose :

Vu les articles L. 5711-1, portant sur les syndicats mixtes fermés (composés de communes et/ou EPCI) et l'article L. 5721-2, portant sur les syndicats mixtes ouverts (Région, Département, Communes, EPCI, établissements publics administratifs...);

Attendu que selon ces deux articles, le choix des délégués par le Conseil de communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre ;

Le Bureau proposera la candidature des vice-présidents ou du Président chargés de délégations sur ces thématiques. Concernant le VALTOM, afin de faciliter la prise en charge de cette délégation, il sera proposé que Jean-Claude Daurat soit le second représentant de la communauté de communes.

Le Conseil est appelé à délibérer sur la nomination des membres des syndicats suivants :

Syndicats	Proposition de représentation
Parc Naturel Régional Livradois Forez (6)	Daniel Forestier, François Dauphin, Didier Liennart, Corinne Mondin, Alain Molimard, Simon Rodier
SM FERROVIAIRE (10)	Daniel Forestier, Guy Gorbinet, Patrick Delferrière, Jean-Marie Hernandez, Arnaud Provenchère, Valérie Prunier, Jean Savinel, Véronique Faucher, Roland Chalendar, Olivier Bourron.
SIEG (1/1)	Tit. : Georges Morison ; suppl. : François Dauphin
EPF SMAF (15 titulaires/15 suppléants)	cf. liste en annexe suite à la consultation des communes.
SM SCOT (8)	François Dauphin, Didier Liennart, Daniel Forestier, Christophe Delayre, Gérard Cornou, Sébastien Dugnas, Christian Heux, Corinne Mondin.
Grand Cycle de l'Eau La Dore (PNR) (2)	Jean Savinel, Eric Dubourgoux

CONTRAT TERRITORIAL EAU MERE (1)	Jean Savinel
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (EPAGE) Loire Amont (1 titulaire + 1 suppléant)	Jean Savinel (tit.), Eric Dubourgnoix (suppl.)
Commission Locale de l'Eau SAGE Loire Amont (1)	Jean Savinel
VALTOM (2 titulaires et 2 suppléants)	Tit. Marc Ménager, Jean-Claude Daurat Suppl. : Jacques Pouget, Daniel Forestier

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- D'approuver l'élection des représentants de la communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_07-DE

Regu le 17/09/2020

COMMUNE	PROPOSITION DELEGUE	fonction	Collectivité
SAUVESSANGES	Isabelle MOSNIER	Titulaire	COCOM (suppl.)
AMBERT	Albert LUCHINO	Titulaire	COCOM (Tit.)
BEURIERES	Laurence FINAND-GEORGE	Titulaire	COCOM (Tit.)
CUNLHAT	Chantal FACY	Titulaire	COCOM (Tit.)
FAYET RONAYE	Louis CHAUVET	Titulaire	COCOM (Tit.)
SAINT-ANTHEME	Georges MORISON	Titulaire	COCOM (Tit.)
JOB	François DAUPHIN	Titulaire	COCOM (Tit.)
ARLANC	Maurice CLADIERE	Titulaire	Conseil municipal
AUZELLES	Pierre MORDIER	Titulaire	Conseil municipal
CEILLOUX	Cécile MOSNIER	Titulaire	Conseil municipal
CONDAT LES MONTBOISSIER	Norbert REDON	Titulaire	Conseil municipal
DORANGES	Bernard FITE	Titulaire	Conseil municipal
GRANDVAL	Stéphane CLAUD	Titulaire	Conseil municipal
SAINT GERMAIN L'HERM	Daniel OLLEON	Titulaire	conseil municipal
ST PIERRE LA BOURLHONNE	Jean-Luc SEYCHAL	Titulaire	Conseil municipal
SAINT BONNET LE BOURG	Daniel GREINER	suppléant	COCOM (suppl.)
SAINT FERREOL DES COTES	Guy DUCOING	suppléant	COCOM (suppl.)
AMBERT	Serge BATISSE	suppléant	Conseil municipal
ARLANC	Jean-Pierre GALLAND	suppléant	Conseil municipal
BEURIERES	Gilbert PORTAIL	suppléant	Conseil municipal
CEILLOUX	Gaël LEBEAU	suppléant	Conseil municipal
CONDAT LES MONTBOISSIER	Patrick SICARD	suppléant	Conseil municipal
LE MONESTIER	Maryline RAVEL	suppléant	Conseil municipal
SAINT GERMAIN L'HERM	Jacques THABOUILLOT	suppléant	conseil municipal
SAINT-ANTHEME	Hervé BOINON	suppléant	Conseil municipal
JOB	Michel MOREL	suppléant	Conseil municipal
SAINT-BONNET LE CHASTEL	André PERRIN	suppléant	Conseil municipal
ST PIERRE LA BOURLHONNE	Chantal FOURNET - FAYARD	suppléant	Conseil municipal
MAYRES	Xavier CLEMENCE	suppléant	Conseil municipal
STE CATHERINE DU FRAISSE	Daniel JOLY	suppléant	Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°8

ELECTION DES REPRÉSENTANTS D'ALF AUX ASSOCIATIONS OU SOCIÉTÉS A
VOCATION ECONOMIQUE

M. le Président expose :

Vu les statuts des associations ou sociétés mentionnées ci-dessous ;

Attendu qu'il appartient au conseil de désigner des représentants dans ces structures ;

Pour certaines représentations, le Bureau proposera la candidature des vice-présidents ou du Président chargés de délégations sur ces thématiques.

Le Conseil est appelé à délibérer sur la nomination des membres des syndicats suivants :

Organismes	Proposition de représentation par des membres
BETA ENERGIE comité éthique (1)	Chantal Desgeorges
SEM HAUT LIVRADOIS (1)	Daniel Forestier
CAP'ACTIF (Elu référent)	Daniel Forestier
PFIL THIERS AMBERT (2)	Daniel Forestier, Albert Luchino
SEM de PRABOURE (9 Administrateurs publics)	Guy Gorbinet, François Dauphin, Georges Morison, Michel Bravard, Didier Ardevol, Bernard Beraud, Michel Rochette, Corinne Mondin, Daniel Barrier.
AG des actionnaires SEM de Prabouré (1)	Suzanne Labary
SPL La O (7)	Guy Gorbinet, François Dauphin, Marc Ménager, Arnaud Provenchère, Corinne Mondin, Philippe Bernard, Patrice Douarre.
AG des actionnaires SPL LA O (1)	Brigitte Isard
FOREZ TOURISME (1)	Guy Gorbinet

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_08-DE

Regu le 17/09/2020

MAISON DU TOURISME

	Guy Gorbinet, Corinne Mondin, Chantal Facy, Alain Molimard
ENTENTE TOURISTIQUE	Guy Gorbinet, Chantal Facy, Christine Nourrisson
CRT ARA (1)	Guy Gorbinet

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- D'approuver l'élection des représentants de la communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°9

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Président expose :

Vu le 1° de l'article 1650 du CGI qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI à fiscalité propre ;

M. le Président rappelle que la commission est composée de 10 titulaires et 10 suppléants et qu'il convient de proposer 40 personnes afin que l'administration fiscale puisse faire son choix.

Cf. liste des personnes proposées en annexe

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'approuver la liste des personnes proposées en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

CIID	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
Vallée de l'Ance	BRAYARD	Michel	La Fayolle	63220	MEDEYROLLES
	CHATAING	Marthe	Le Crozet	63840	SAILLANT
	PITAVY	Fabien	La Vialle	63840	SAUVESSANGES
	BERAUD	Bernard	l'Olme	63660	LA CHAULME
	CREPET	Gérard	Les Berniches	63660	ST CLEMENT DE VALORGUE
Pays d'Olliergues	BEAUDOUX	Michel	La Fougerouse	63660	ST ANTHEME
	DOUARRE	Patrice	Le Coudert Haut	63480	MARAT
	PROVENCHERE	Arnaud	15 rue du Docteur Saubert	63880	OLLIERGUES
	DUBOURGNOUX	Eric	Le Thiaudat	63880	ST GERVAIS SOUS MEYMONT
	FOURNET-FAYARD	Yves	Place de la Poste	63480	VERTOLAYE
	GRANGEMARD	Michel	Cibertasse	63480	VERTOLAYE
	POMERETTE	Daniel	Le Bourg	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE
	LIMOZIN	Daniel	Les Garennes	63880	OLLIERGUES
	BAYLE	Jean-François	La Chabrierie	63880	LE BRUGERON
	CHAUVE	André	La Varenne	63600	AMBERT
Pays d'Ambert	FERRET	Paul	11 rue Pierre Mendès France	63600	AMBERT
	BEAL	Jean	Le Colombier	63990	JOB
	TARDIVAUX	Philippe	Le Bourg	63600	CHAMPETIERES
	PAGES	Thierry	Lieu dit Marliangues	63600	THIOLIERES
	BAFOIL	Viviane	Pellegrolle	63600	AMBERT
	POUJOL	Annie	Le Bourg	63600	CHAMPETIERES
	SAVINEL	Jean	Chassaignes Hautes	63220	ARLANC
	BACHELERIE	Laurent	Mesnières	63220	NOVACELLES
	FAVERIAL	Marie Claude	Le Bourg	63220	BEURRIERES
	ROUX	Marie Paule	Le Bourg	63220	DORE L'EGLISE
Haut-Livradois	CHANAL	Paul	Le Bourg	63220	CHAUMONT LE BOURG
	HERITIER	Roland	Lieu dit Chenaille	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE
	VOISSET	Yvette	rue des Myrtilles	63630	ST GERMAIN L'HERM
	BARRAS	Marie	rue de l'Eglise	63630	ST BONNET LE CHASTEL
	CORNOU	Gérard	Losmont	63890	LE MONESTIER
	MAGAUD	Christine	Le Bourg	63980	CHAMBON SUR DOLORE
	FAYOLLE	Jean-Louis	Le Perrier	63590	CUNLHAT
	BONNET	Gisèle	La Roche	63490	BROUSSE
	FAURE	Pierre	Le Bourg	63590	TOURS SUR MEYMONT
	RICHARD	Jean-Claude	Le Champ	63590	DOMAIZE
Livradois Porte d'Auvergne	TERME	Mathieu		63590	LA CHAPELLE AGNON
	SAUVADE	Michel	La Peyre	63940	MARSAC EN L.
	LABARY	Suzanne	Lieu dit Bourg	63600	GRANDRIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°10

LIEUX ET DATES DES CONSEILS 2020

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit approuver les lieux où se tiendront les conseils communautaires

Il propose aux membres du conseil les lieux et dates suivants :

Jeudi 15 octobre – Champetières

Jeudi 3 décembre – Arlanc

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'approuver les lieux et dates de conseils communautaires tels que proposés ci-dessus pour l'année 2020.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°12

ZI DE LA MASSE – ETUDE DE REQUALIFICATION

Vu la délibération n°10 du 27 juin 2019, relative à l'approbation du CTDD 2019/2021 ;

M. le Président propose de mobiliser une subvention « CTDD » auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour réaliser une étude de requalification de la Zone Industrielle de la Masse.

Il rappelle que la Communauté de communes souhaiterait engager une étude afin de mettre en évidence et cibler les travaux de requalification de la zone industrielle à entreprendre, notamment Rue de l'industrie, car elle est l'une des artères principales pour entrer dans la ville d'Ambert.

Les objectifs principaux seraient :

- de modifier et revaloriser l'image du site,
- rénover les aménagements publics,
- repenser la qualité et l'insertion paysagère,
- repenser les circulations piétonnes en reconnectant la zone industrielle au centre-ville et aux espaces périphériques.

Le plan de financement provisoire de cette étude est le suivant :

- Dépenses :	15 000€ HT
- Recettes :	
▪ CTDD	12 000 €
▪ Autofinancement (20 %) :	<u>3 000 €</u>
▪ TOTAL :	15 000 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de mobiliser la subvention CTDD afin de réaliser une étude de requalification de la Zone Industrielle de la Masse ;

- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER

REQUALIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA MASSE A AMBERT

Porteur de projet / maitre d'ouvrage de l'action : Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

Partenaires engagés : CD63, Etat (DSIL)

Diagnostic de la situation :

La Zone Industrielle de la Masse à Ambert a été réalisée il y a plus de 40 ans maintenant et nécessite des travaux de « requalification », notamment rue de l'industrie car elle est l'une des artères principales pour entrer dans la ville d'Ambert.

Il est nécessaire de créer une nouvelle signalétique, de repenser la qualité et l'insertion paysagère, de créer des aménagements piétonniers pour « connecter » cette zone périphérique mais génératrice de passage au centre-ville d'Ambert. Cette requalification peut également faire l'objet d'un audit auprès des entreprises pour connaître leur besoin en termes de « services » qui pourraient leur être utiles (crèche inter-industrie, espace de coworking). En termes de desserte de la Zone industrielle, il est impératif d'adapter et de rénover les voies.

Objectifs :

- Modifier et revaloriser l'image du site
- Rénover les aménagements publics (VRD, espaces publics, espace de pique-nique, aménagement de stationnement, franchissement de la Dore,
- Repenser la qualité et l'insertion paysagère de la zone
- Repenser les circulations piétonnes en reconnectant la zone industrielle au centre-ville et aux services périphériques de loisirs (commerces, piscine, plan d'eau)
- Création de services aux entreprises (crèche inter-industrie, espace de coworking)

Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires) :

- Etude de requalification de la zone industrielle : 15 000 € HT
- Travaux de requalification 1^{ère} Tranche voirie : 380 000€ HT
- Travaux de requalification 2^{ème} tranche : en fonction de l'étude

Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...) :

- Financement de l'étude de requalification de zone
- Investissement travaux requalification de voirie

Calendrier :

- Etude de requalification : 2020
- Travaux de requalification 1^{ère} tranche : 2020
- Travaux de requalification 2^{ème} tranche : 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°13

ZI DE LA MASSE – TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Vu la délibération n°10 en date du 27 juin 2019, relative à l'approbation du CTDD 2019-2021,

M. le Président propose de mobiliser une subvention « CTDD » auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour entreprendre une première tranche de travaux de requalification de la Zone Industrielle de la Masse.

En fonction des conclusions de l'étude de requalification (cf. rapport n°8), une première tranche de travaux pourrait être envisagée ; ils porteraient notamment sur la rénovation des équipements de la zone, plus particulièrement la voirie.

Le plan de financement provisoire de cette première tranche de travaux est le suivant :

- Dépenses :	Travaux, compris maîtrise d'œuvre	400 000€ HT
- Recettes :	CTDD (30%)	120 000 €
- DSIL (30%)		120 000 €
- Autofinancement (40 %) :		<u>160 000€</u>

TOTAL recette : 400 000€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de mobiliser la subvention CTDD afin de réaliser une première tranche de travaux de requalification de la Zone Industrielle de la Masse ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER

Département du Puy de Dôme
Commune d'Ambert

MAÎTRISE D'OUVRAGE:




Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
Représentée par Monsieur le Président
15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT
Tel : 04 73 72 71 40
Mail : accueil@ambertlivradoisforez.fr

Réfection de la rue Marc Seguin

Tranche unique
Lot unique

**DETAIL QUANTITATIF
ESTIMATIF (D.Q.E)**

**APS
1**

 <p>GEOVAL S.E.L.A.R.L de GEOMETRES-EXPERTS B.E.T. VRD</p> <p>38 rue de Sarliève – CS 10012 63808 COURNON D'Auvergne TEL : 04 73 37 91 01 Email: cournon@geoval.info</p>  <p>L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE</p>  <p>N° 09 12 2118</p>	DATE	29 juillet 2020
	DOSSIER N°	C19389
	INDICE	
	SELON PLAN DU	
	NOM FICHER	PRO_C19389-1_A.vdt

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_13-DE
Regu le 17/09/2020

Les prix mentionnés dans ce document s'entendent 'Hors Taxes' (sauf lignes particulières 'T.V.A' et 'T.T.C')

Réfection de la rue Marc Seguin-Département du Puy de Dôme Commune d'Ambert : Lot unique				ESTIMATION DES TRAVAUX Tranche unique	
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
TRAVAUX					
TRAVAUX PREPARATOIRES					
	Installation et signalisation de chantier	forfait	1,0	1 500.00	1 500.00
	Implantation du projet - relevés complémentaires	forfait	1,0	800.00	800.00
Travaux en présence de réseaux					
	Marquage des réseaux	forfait	1,0	700.00	700.00
	Détection et positionnement de réseaux	forfait	1,0	900.00	900.00
	Arrêt de chantier	journée	1	200.00	200.00
	Mise en oeuvre des mesures COVID19	forfait	1,0	1 500.00	1 500.00
TERRASSEMENTS					
	Déblais en terrain de toute nature - déblais évacués à la décharge avec régilage - décharge choisie par le Maître d'Oeuvre	m ³	2 800,00	10.00	28 000.00
	Rabotage de la couche de surface - épaisseur : 0.10 m	m ²	5 000,00	3.50	17 500.00
VOIRIE					
Réglage					
	Réglage précis	m ²	5 000,00	1.10	5 500.00
	Fourniture et pose d'un tissu anti-contaminant - poids au m ² = 300 g ou classe 7	m ²	5 000,00	1.50	7 500.00
Remblais					
	Fourniture et mise en oeuvre de concassé de carrière - sous chaussée - grave 0/150 ep : 0.30m	m ³	1 500,00	24.00	36 000.00
	- grave 0/31.5 ép : 0.20m	m ³	1 000,00	28.00	28 000.00
Bordures					
	Fourniture et pose de bordures béton standard, classe 100 bars - bordures béton, aspect pierre naturelle - bordure A2	ml	100,00	32.00	3 200.00
	- bordure T2	ml	400,00	35.00	14 000.00
	Fourniture et pose de caniveaux béton classe 100 bars - caniveaux béton aspect pierre naturelle - caniveau type CS2	ml	500,00	28.00	14 000.00
	Fourniture et pose de bordurettes béton - bordurettes standard - bordurettes type P1	ml	100,00	27.00	2 700.00
	Imprégnation - sur chaussée	m ²	5 000,00	1.00	5 000.00
Grave Bitume					
	à la tonne	tonne	1 300,00	80.00	104 000.00
Béton bitumineux					
	BBSG - sous chaussée - enrobés 0/10	tonne	800,00	100.00	80 000.00
ASSAINISSEMENT					
	Dispositifs d'évacuation des eaux pluviales Fourniture et pose d'avaloir avec raccordement au réseau E.P. - grille profil T - raccordement de 5 à 10 m	u	14	500.00	7 000.00
TOTAL TRAVAUX				H.T.	358 000.00

Région de la rue Marc Seguin - Département du Puy de Dôme
Commune d'Ambert : Lot uniqueESTIMATION DES TRAVAUX
Tranche unique

n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
ETUDES					
	Maitrise d'oeuvre 5.5%	ensemble	1,00	19 690.00	19 690.00
	TOTAL ETUDES			H.T.	19 690.00

Lot unique, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL

n°	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
	TRAVAUX	358 000.00	71 600.00	429 600.00
	ETUDES	19 690.00	3 938.00	23 628.00
	TOTAL Lot unique	377 690.00	75 538.00	453 228.00

Lot unique : TOTAL GLOBAL

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Lot unique	377 690.00	75 538.00	453 228.00

S.p.l.a.r.l. GEOVAL
Géomètres-Experts - BET VFD
38 rue de Sarlinive - CS 10512
63000 GOURNAY D'AUVERGNE Cedex
Tél. 04 73 37 91 01 - Fax. 04 73 30 91 15
SIRET 340 838 572 00121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°14

ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les lois de finances de 2019 et 2020 ainsi que le décret d'application du 16 octobre 2019 ;

Monsieur le président informe que l'article 113 de la loi de finances 2020 a modifié en partie le dispositif de la taxe de séjour en intégrant une catégorie « auberge collectives » dans la grille tarifaire de la taxe de séjour.

Une auberge collective est un « établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. [...] Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Cette définition vise à inclure les auberges de jeunesse et les gîtes d'étapes. Ainsi cette catégorie d'hébergement intègre la catégorie des « hôtels 1 étoile... ».

La grille tarifaire de la taxe de séjour est la suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif appliqué
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	2,35 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée reste de 2% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'actualiser la grille tarifaire de la taxe de séjour, tel que proposé ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

M. le Président expose :

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique dont les conditions sont prévues à L.4251-17 que sont la création, aménagement et entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, **aéroportuaire** » a acquis le 16 décembre 2019, l'aérodrome du Poyet d'une superficie de 167 520 m², constitué d'une piste de 735 m et de ses abords.

En tant que propriétaire, la communauté de communes doit passer une convention avec la Direction Générale de l'aviation civile (DGAC) conclue en application de L.6321-3 du Code des Transports.

Cette convention a pour objet dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion (l'exploitation) de l'aérodrome d'Ambert-Le Poyet.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'autoriser M. le Président à signer cette convention en application de l'article L.6321-3 du code des transports ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_15-DE
Regu le 17/09/2020

AERODROME DE AMBERT-LE POYET

CONVENTION

*CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS*

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 – Objet.....	5
ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome	5
ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome	5
ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention	5
 TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE	 6
ARTICLE 5 – Attributions générales	6
ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome.....	6
ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques	6
ARTICLE 8 – Balisage des obstacles	6
ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes.....	7
ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement	7
ARTICLE 11 – Police de l'exploitation	7
ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation.....	7
ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome.....	7
ARTICLE 14 – Assurances	8
 TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT	 8
ARTICLE 15 – Surveillance.....	8
ARTICLE 16 – Services du contrôle de la circulation aérienne	8
ARTICLE 17 – Assistance météorologique.....	9
ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité	10
 TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN	 10
ARTICLE 19 – Planification	10
ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux.....	11
ARTICLE 21 – Sujétions diverses.....	11
 TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	 11
ARTICLE 22 – Produits	11
ARTICLE 23 – Tâches prévues à l'article L. 6332-3 et L.6341-2 du code des transports	11
ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations	12

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 25 – Entrée en vigueur	12
ARTICLE 26 – Echéance de la convention	12
ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire	12
ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat	12
ARTICLE 29 – Révision	12
ARTICLE 30 – Impression et diffusion.....	13

ANNEXES

ANNEXE I	- Liste des protocoles.....	14
ANNEXE II	- Situation foncière... ..	15
ANNEXE III	- Situation administrative.....	16
ANNEXE IV	- Biens appartenant au bénéficiaire.....	17
ANNEXE V	- Biens appartenant à l'Etat.....	18
ANNEXE VI	- Biens appartenant à d'autres propriétaires... ..	19
ANNEXE VII	- Installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat	20
ANNEXE VIII	- Contrats et engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention	21

Entre

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

d'une part,

Et

La communauté de communes Ambert Livradois Forez représentée par son
Président,

dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome d'Ambert-Le Poyet ci-après dénommé l'aérodrome.

La présente convention est particulière au bénéficiaire, qui ne peut la transmettre sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Des protocoles conclus entre les services de l'État et le bénéficiaire précisent le cas échéant les termes de la présente convention. La liste de ces protocoles figure dans l'annexe I à la présente convention. Cette annexe fait l'objet d'une mise à jour en tant que de besoin, par procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome

La situation foncière de l'aérodrome est définie dans l'annexe II et le plan cadastral joint à la présente convention.

La situation administrative de l'aérodrome est décrite dans l'annexe III à la présente convention.

Tout changement significatif dans les éléments figurant dans les annexes II et III fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome

L'emprise de l'aérodrome et les constructions et équipements qu'elle supporte font l'objet des annexes suivantes et du plan visé à l'article 2 :

Annexe IV : Biens appartenant au bénéficiaire ;

Annexe V : Biens appartenant à l'État ;

Annexe VI : Biens appartenant à d'autres propriétaires.

Annexe VII : Descriptions des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat.

Toute évolution des éléments figurant dans les annexes IV à VII, fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention

La liste des contrats et engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention est décrite dans l'annexe VIII à la présente convention. Le bénéficiaire reconnaît avoir en sa possession un exemplaire de chacun de ces documents.

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE**ARTICLE 5 – Attributions générales**

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1^{er}.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code de l'aviation civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où l'exploitant de l'aérodrome souhaiterait mettre en place un organisme prestataire de service de la navigation aérienne, ce dernier devra être certifié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance notamment les tâches suivantes :

- a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation conformément à la réglementation en vigueur ;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux aides visuelles ci-dessus énumérées ;
- d) l'établissement de la documentation relative aux tâches, responsabilités et procédures nécessaires pour assurer en toute sécurité l'exploitation des aires de mouvement en coordination avec les prestataires de services de la navigation aérienne.

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 – Balisage des obstacles

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance, sauf dispositions contraires des protocoles prévus à l'article 1^{er}, le balisage de jour et de nuit des ouvrages, installations et matériels de l'aérodrome pour satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité de la navigation aérienne et d'exploitation de l'aérodrome.

Cette obligation s'étend aux installations extérieures à l'aérodrome lorsque leur balisage est rendu indispensable pour l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes

Incombent au bénéficiaire ou, le cas échéant, au tiers exploitant :

- a) les frais et les indemnités qui pourraient résulter de l'établissement des servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne au titre de l'aérodrome.
- b) La communication, dans les meilleurs délais, aux services de l'Etat, de toute information dont le bénéficiaire a connaissance, relative aux infractions à la réglementation sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit les consignes d'exploitation, notamment celles destinées à préserver l'intégrité des aires de mouvement et définit les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome relevant de ses attributions en coordination avec les prestataires de services de navigation aérienne lorsqu'ils sont présents sur l'aérodrome. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative.

Sous réserve des attributions du titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers sont admis à utiliser les installations de l'aérodrome.

Les consignes d'exploitation et les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome sont portés à la connaissance des usagers et du public, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 11 – Police de l'exploitation

A la demande et dans des conditions fixées par le titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prête le concours de ses agents pour veiller au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route et de celles des arrêtés pris en application des articles R. 213-1-4 et R. 213-1-5 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, informe sans délai la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et le prestataire de service du contrôle de la circulation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant fournit à titre d'information à l'autorité administrative, dans les formes et aux époques fixées par le ministre chargé de l'aviation civile, des états relatifs à l'organisation de l'aérodrome, ainsi que des états d'ordre statistique relatifs aux données de trafic et aux données financières concernant l'aérodrome.

L'autorité administrative communique au bénéficiaire ou, à sa demande, au tiers exploitant, les statistiques recueillies par les services locaux de l'aviation civile, utiles à l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 14 – Assurances

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, se garantissent contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT**ARTICLE 15 – Surveillance**

Dans le cadre de ses prérogatives relatives notamment à la sécurité et à la sûreté, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection de l'aérodrome. Dans ce cas, le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, prêtent leur concours et fournissent tout document nécessaire.

ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne

(Article sans objet pour les aérodromes ne disposant pas de service de contrôle)

- 16-1 Sur un aérodrome contrôlé, le service de contrôle de la circulation aérienne est rendu par l'Etat selon les modalités et avec les moyens qu'il juge appropriés, aux horaires qu'il établit après coordination avec le bénéficiaire.
- 16-2 L'État exécute en tant que prestataire désigné pour fournir les services de contrôle aérien, les tâches suivantes :
- l'achat, l'installation et l'entretien des équipements nécessaires à la fourniture des services du contrôle de la circulation aérienne relatifs à l'aérodrome, y compris le dispositif de commande du balisage lumineux ;
 - l'achat, l'installation et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage ;
- 16-3 A la demande de l'État, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux équipements nécessaires aux services du contrôle de la circulation aérienne et aux aides radioélectriques à l'atterrissage, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.
- 16-4 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne :
- l'Etat finance les tâches figurant aux paragraphes 16-2 a) et 16-3 ;
 - il finance celles figurant au 16-2b) lorsqu'il les juge nécessaires ; dans le cas contraire un protocole est conclu entre l'Etat et le bénéficiaire.
- 16.5 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire, ou le tiers exploitant, finance le service de contrôle de la circulation aérienne, y compris les équipements et aides radioélectriques à l'atterrissage prescrits par l'Etat, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.
- 16-6 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de l'Etat, les terrains nécessaires aux besoins des services de la circulation aérienne, et réalise et entretient, si nécessaire, les voies d'accès et les réseaux associés à ses installations.
- 16-7 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications ou déplacements des bâtiments, installations et équipements des services de la circulation aérienne qui seraient rendus nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes ou des exigences d'exploitation des services de la circulation aérienne.
- 16-8 La description des installations mises à disposition de l'Etat pour l'exécution du service de contrôle de la circulation aérienne figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 17 – Assistance météorologique

(Article sans objet pour les aérodromes ne disposant ni de service de contrôle ni de service AFIS)

- 17-1 L'Etat définit le niveau de service d'assistance météorologique à la navigation aérienne requis sur l'aérodrome, en fonction du type et des horaires d'exploitation, et, le cas échéant, des besoins du service de contrôle de circulation aérienne qu'il rend.
- 17-2 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, s'assure que le service météorologique est rendu au moins au niveau requis par l'Etat, et conclut à cette fin un protocole ou une convention avec Météo-France. Ce protocole ou cette convention définit notamment le niveau de service agréé, les prestations entre le bénéficiaire ou le tiers exploitant et Météo-France, et les modalités de leur financement.
- 17-3 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de Météo-France les terrains, locaux techniques et aménagements nécessaires à l'assistance météorologique à la navigation aérienne relative à l'aérodrome et à l'implantation des équipements nécessaires. Il entretient si besoin les voies d'accès et les réseaux associés à ces équipements.
- 17-4 Météo-France, en tant que prestataire désigné par l'Etat pour fournir le service d'assistance météorologique à la navigation aérienne, installe ou fait installer les équipements nécessaires au service météorologique à rendre, et fournit le service d'assistance météorologique au niveau agréé avec le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant.
- 17-5 A la demande de Météo-France, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure :
- le raccordement des équipements nécessaires aux services d'assistance météorologique aux réseaux internes de l'aérodrome, leur interconnexion avec ses propres systèmes et, le cas échéant, avec ceux du service de contrôle de la circulation aérienne ;
 - la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue à ces équipements.
- Si le service d'assistance météorologique rendu inclut des messages d'observation météorologique consultables à distance (METAR), le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant communique à Météo-France les informations dont il dispose sur l'état des pistes.
- 17-6 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'Etat finance :
- le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, au niveau requis par l'Etat, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, à l'exclusion des surcoûts qui résulteraient du choix du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant d'un niveau de service supérieur à celui requis par l'Etat ;
 - l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 ci-dessus, à l'exception de celles pour lesquelles la gratuité est expressément prévue, à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou, le cas échéant, par le tiers exploitant.
- 17-7 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant finance le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement ainsi que l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}, lorsque l'aérodrome est contrôlé par l'Etat.
- 17-8 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, tient Météo-France informé de toute disposition prise sur l'aérodrome pouvant affecter la fiabilité des observations

météorologiques. Il prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications d'installation des équipements météorologiques qui seraient rendues nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes météorologiques intéressant la sécurité de la navigation aérienne.

17-9 La description des installations mises à la disposition de Météo-France figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité

(Pour les aérodromes d'aviation légère et sportive : article pour mémoire)

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition des services de l'Etat chargés de la police et de la sécurité les aménagements strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il en assure gratuitement le nettoyage, l'éclairage et le confort climatique.

Sur demande des services concernés, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, fournit les prestations associées aux locaux occupés telles que celles relatives au gardiennage, à la maintenance, aux fluides et aux équipements téléphoniques. Ces prestations font l'objet d'une rémunération à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou le tiers exploitant et définie dans une convention d'application.

La description des installations mises à la disposition de ces services fait l'objet de l'annexe VII.

TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

ARTICLE 19 – Planification

Le bénéficiaire élabore le plan de développement des infrastructures et le transmet à l'Etat.

Il est associé à l'élaboration des plans de servitudes et du plan d'exposition au bruit. Il est informé sur les procédures de navigation aérienne intéressant l'aérodrome.

L'Etat et le bénéficiaire s'informent mutuellement des programmes d'équipement prévus sur l'aérodrome qui relèvent de leurs compétences respectives.

ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, sont communiqués à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est lorsqu'ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéroportuaire. L'autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, le bénéficiaire entendu, les modifications qu'elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu'elle fait connaître.

Dans le cas où des services de la circulation aérienne sont assurés sur l'aérodrome, le prestataire de service de la circulation aérienne et le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, se coordonnent dans le cas de modifications de l'environnement d'exploitation de

l'aérodrome (y compris lorsqu'il y a des travaux) susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité aéroportuaire et /ou pouvant affecter l'exercice de leurs missions respectives.

ARTICLE 21 – Sujétions diverses

Sont à la charge du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas, même si ces modifications affectent des ouvrages ou des installations situés hors de l'emprise de l'aérodrome.

Sont à la charge de l'État les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 22 – Produits

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, perçoit les redevances aéroportuaires prévues au code de l'aviation civile, dont il fixe les tarifs conformément audit code. Il reçoit le produit des taxes de toute nature qui lui sont le cas échéant affectées.

ARTICLE 23 – Tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit, pour les tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports, des bilans et des états prévisionnels des recettes et des dépenses de fonctionnement, de personnel et d'immobilisations. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative dans les formes et aux dates définies par l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodrome pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport.

En cas de changement d'exploitant, le bénéficiaire prévoit, notamment dans le cadre de la procédure de délégation de service public destinée à sélectionner le nouvel exploitant, de faciliter la continuité du financement des dites tâches et, à cet égard, se réfère aux dispositions évoquées dans le 2 du D de l'annexe I à l'arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations

Dans le cas où des travaux entrepris par l'État dans l'intérêt de l'aérodrome ou des mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes entraîneraient une interruption ou une restriction de l'exploitation de l'aérodrome, le bénéficiaire s'engage à ne réclamer à ce titre aucune indemnité à l'État, sous réserve qu'aient été préalablement menées, sauf cas d'urgence, les concertations utiles.

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTIONARTICLE 25 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par le ministre chargé de l'aviation civile ou son représentant.

ARTICLE 26 – Echéance de la convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome.

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire

La fermeture de l'aérodrome peut être prononcée à l'initiative du bénéficiaire. Il adresse à cet effet une demande au ministre chargé de l'aviation civile par lettre recommandée avec avis de réception. La fermeture ne peut intervenir, sauf décision particulière dudit ministre, moins de trois ans après la date de réception de cette demande.

En cas de fermeture prononcée à la demande du bénéficiaire, celui-ci supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat

Au cas où la fermeture de l'aérodrome serait prononcée, en application du code de l'aviation civile, à la suite d'un manquement aux obligations faites au bénéficiaire par la présente convention ou ledit code, le bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'État. Il supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 29 – Révision

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de l'État ou du bénéficiaire.

ARTICLE 30 – Impression et diffusion

La présente convention est imprimée et diffusée aux frais de l'État. Elle est établie en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
- à la direction générale de l'aviation civile,
- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les protocoles signés en application de la présente convention font l'objet de la même diffusion.

Fait à Paris, le

La Ministre chargée de l'aviation civile
Pour la ministre et par délégation,

Pour la communauté de communes
Ambert Livradois Forez, le Président,

Daniel FORESTIER

P.J. : 8 Annexes + plans

ANNEXE I

LISTE DES PROTOCOLES

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} de la convention sont les suivants :

- Protocole de surveillance, sécurité et de l'état des installations
- Protocole d'information aéronautique du 22 février 2009
- Protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques conclu avec le service de navigation aérienne Centre-Est le 13 mars 2014

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

ANNEXE II**SITUATION FONCIÈRE**

Les parcelles numérotées qui forment l'emprise de l'aérodrome sont entourées d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

Ces terrains sont sis sur la commune d'Ambert et représentent une superficie totale de 18 ha 40 a et 84 ca.

Section YN		
N° parcelle	Superficie (m ²)	Observations
40	167 520	Piste et abords - Ambert Livradois Forez
42	4377	Bâtiment aéroclub du Livradois Forez
21	2661	Bâtiment aéroclub du Livradois Forez
22	5003	Bâtiment de l'entreprise libre à toi ULM
23	4523	Bâtiment aéroclub du Livradois Forez

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

ANNEXE III**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Classement de l'aérodrome en application de l'article D. 222-1 du code de l'aviation civile :
L'aérodrome est classé en catégorie D en application du décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant modification des articles D. 222-1 et D 222-2 du code de l'aviation civile et classement d'aérodromes de catégories A, B, C, D et E destinés à la circulation aérienne publique, réservés à l'usage d'administrations de l'Etat ou agréés à usage restreint

Ouvert à la circulation aérienne publique par arrêté du 30 avril 1996 paru au journal officiel le 18 mai 1996

Exploitant : Aéro-club du Livradois Forez

[Documents de planification et de servitudes, arrêté de police]

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

ANNEXE IV

BIENS APPARTENANT AU BENEFICIAIRE

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés, fournis ou appartenant au bénéficiaire.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

Définition du bien	N° du Plan	Observations
1° Terrains	YN 40	
2° Ouvrages et Installations		Piste (735 m)
3° Bâtiments		
4° Matériel		
5° Mobilier		

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

ANNEXE V**BIENS APPARTENANT À L'ÉTAT**

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers appartenant à l'État dont il conserve la propriété et la gestion.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait [couleur] sur le plan annexé à la présente convention.

Néant

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

ANNEXE VI

BIENS APPARTENANT À D'AUTRES PROPRIÉTAIRES

Section		YN
N° parcelle	Superficie (m ²)	Observations
42	4377	Propriété de l'aéroclub du Livradois-Forez
21	2661	Propriété de l'aéroclub du Livradois-Forez
22	5003	Propriété de Jean-Michel Serre / Entreprise Libre à toi ULM
23	4523	Propriété de l'aéroclub du Livradois-Forez

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

ANNEXE VII**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS****MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES****DE L'ETAT**

- PAF / Néant
- GTA / Néant
- Douanes / Néant
- Services sanitaires / Néant
- Aviation civile / Néant
- Sécurité civile / Néant
- Météo-France : Convention signée entre l'ancien propriétaire (la CCI du Puy-de-Dôme) et Météo-France le 15 juin 1993

[Pour la PAF, la GTA et les douanes, prévoir notamment, sur les plates-formes qui le justifient, les équipements permettant à ces services d'être tenus informés des horaires et destinations des vols.]

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_15-DE
Regu le 17/09/2020

AÉRODROME DE AMBERT-LE POYET

ANNEXE VIII

**CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS ANTERIEUREMENT A L'ENTREE EN
VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Néant

Date de mise à jour : Date de la signature de la convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEUDate de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°16

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CIAS

Monsieur le Président expose :

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- de fixer, outre son Président --- de plein droit, le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez – à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit : 8 membres élus, et 8 membres nommés ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°17

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS ALF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS**

Monsieur le Président expose :

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 fixant, outre son Président (de plein droit le président de la CC ALF), à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants élus au sein du conseil communautaire pour l'administration du CIAS ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- de désigner huit représentants de la communauté de communes Ambert Livradois Forez au Conseil d'Administration du CIAS : Véronique Faucher, Valérie Prunier, Sylvie Demathieu, Marc Cussac, Alain Molimard, Mireille Fonlupt, Ingrid Defosse, Simon Rodier ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°18

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire d'Ambert Livradois Forez. La communauté de communes est ainsi seule compétente pour mener toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme existants.

La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a modifié l'article L211-2 du code de l'urbanisme, prévoyant désormais que la compétence de la communauté de communes emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbains (DPU).

Ce droit s'applique sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans les documents d'urbanisme.

Il implique également le traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans un délai de deux mois.

Afin de réduire le délai de réponse au bénéfice des administrés, il est proposé au conseil de déléguer au Président le traitement des DIA, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 al.7 du code général des collectivités locales.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux Maires des communes concernées pour les immeubles situés sur leur commune après un avis négatif du Président de la communauté de communes ; considérant que cela devra se faire en étroite concertation entre le Président et les Maires des communes

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- de déléguer à M. le Président le traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- de dire que le Président peut subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux Maires des communes concernées pour les immeubles situés sur leur commune après un avis négatif du Président de la Communauté de communes ;

- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°19

REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2333-78 relatif à l'institution d'une redevance spéciale,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles 152O-III et 1521-II relatif à l'exonération de droit de la TEOM des locaux industriels et ceux affectés à des services publics,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM D'Ambert en date du 27 Octobre 2016 relative à la modification de la tarification de la RSEOM,

Considérant que par délibération du 8 octobre 2001, le comité syndical du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire comme mode de financement du service auprès des usagers,

Considérant que ce mode de financement implique parallèlement la possibilité de mise en place d'une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un ensemble de personnes morales de droit privé ou public, exonérées de plein droit de cette taxe, tout particulièrement les usines, et celles affectées à un service public, et de santé,

Considérant que les établissements de services, de santé, les campings et les industriels sont soumis à cette redevance selon l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Considérant que les tarifs de la redevance spéciale pour 2021 doivent poursuivre les objectifs de prévention et d'incitation au tri,

Pour intégrer ces objectifs de la politique de prévention, M. le Président propose une mise en place d'une facturation au mètre cube annuel prenant en compte le nombre et volume des bacs présentés à la collecte et la fréquence minimum de collecte sur une année comme suit :

Types d'activité	Nombre annuel minimum de collecte
Catégorie « établissements de services » (activité à caractère saisonnier)	12

Catégorie « établissements de services » (établissements d'enseignements)	36
Catégorie « établissements de services » (activité annuelle)	50
Catégorie "industries"	50

Une convention fixant le mode de fonctionnement et les engagements de chacun est établie avec les industries et les établissements de service.

Le Président demande à l'assemblée de fixer les deux tarifs au mètre cube pour l'année 2021 selon les modalités susvisées, applicables dès le 1er Janvier 2021 comme suit, soit une augmentation de 5 € le m3 pour les Etablissements de Services par rapport à 2020 :

- 53,00 € le mètre cube pour les industries exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
- 37,00 € le mètre cube pour les établissements de services exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,

M. le Président précise que le coût réel du service est de 62 euros par mètre cube. La différence entre le coût réel et le coût facturé est assumée par l'ensemble des usagers à travers la TEOM. Une augmentation régulière et supportable est donc nécessaire pour se rapprocher, année après année vers le coût réel.

Le Président demande à l'assemblée d'approuver en complément les points suivants :

- Pour les entreprises/ industries soumises à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limitée à 660 litres par semaine, est gratuite. La collecte des biodéchets ne s'applique pas pour cette catégorie de producteurs.
- Pour les établissements de service soumis à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limité à 660 litres par semaine, est gratuite.
La collecte des biodéchets s'applique uniquement sur Ambert pour cette catégorie de producteur. Cette collecte est gratuite.

Ces deux points ont pour objectif d'encourager le geste du tri et le détournement des biodéchets des ordures ménagères.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2021 de la manière suivante :
 - o 53,00 € le mètre cube pour les industries exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
 - o 37,00 € le mètre cube pour les établissements de services exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
 - o Pour les entreprises/ industries sou mises à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limitée à 660 litres par semaine : gratuite. La collecte des biodéchets ne s'applique pas pour cette catégorie de producteurs.

- Pour les établissements de service soumis à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limité à 660 litres par semaine, est gratuite.
La collecte des biodéchets s'applique uniquement sur Ambert pour cette catégorie de producteur. Cette collecte est gratuite.
- d'approuver l'application des frais de gestion d'un montant de 30 Euros à tous les usagers professionnels ;
- de décider l'application de ces tarifs à compter du 1er Janvier 2021 ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019_26_09_26-DE
Regu le 04/10/2019



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

PRÉSENTATION TARIFS RSEOM 2020

PÔLE TECHNIQUE – Service DÉCHETS

Qu'est ce que la RSEOM

- Redevance Spéciale pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Applicable pour ceux qui ne paient pas la TEOM :
 - Etablissements de service / Services publics
 - Entreprises référencées « catégorie usine/local industriel » auprès des impôts
- La tarification est fixée par l'autorité en charge de la collecte.
- Nous avons choisi une facturation au volume de bacs OM présentés à la collecte (donc pas une tarification au volume réel collecté).
- Les bacs de tri sélectif sont exonérés de tarification pour inciter au recyclage.

Principe de fonctionnement

- Au plus tard le 15 novembre 2019 envoi du devis pour l'année 2020.
- Retour des industries ou établissements de services pour le 15 décembre au plus tard (acceptation ou refus de la collecte pour 2020).
- Sans retour au 15 décembre, la collecte des bacs s'arrêtera au 01 janvier 2020.
- Facturation au mois d'octobre 2020 sur la base du devis.

Coût du service

- Coût réel en 2019 : 62 € / m³ (collecte et traitement)
(masse volumique 175 kg/m³ – 355 euros HT/tonne)
- Coût facturé 2019 Industries : 52 € / m³
- Coût facturé 2019 Ets de services : 27 € / m³

Prévision financière 2019

	Industries	Etablissements de services	TOTAL
Volume déchets en m ³ en 2019	1 203	2 906	4 109
Total coût réel du service	74 586 €	180 152 €	254 738 €
Total perçu en 2019	63 036 €	79 443 €	142 479 €
Déficit payé par la TEOM 2019	11 550 €	100 709 €	112 259 €

Proposition tarifs 2020

- Nécessité de continuer à augmenter les tarifs en 2020 pour se rapprocher du prix réel (62 € / m³) :
 - Industries : 53 €/m³ (soit + 1 €/m³)
 - Établissements de services : 32 €/m³ (soit + 5 €/m³)
 - Attente recettes 2020 : 156 741€ soit 14 261€ de recettes en plus

Exemples

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prix réel du service en 2020
Industrie avec 2 bacs 660L	2 640 €	2 760 €	2 802 €	3 264 €	3 396 €	3 462 €	3 528 €	4 127 €
Ets de Services avec 5 bacs 660L	0 €	2 400 €	3 330 €	5 640 €	7 290 €	8 940 €	10 590 €	20 518 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°20

**RECONDUCTION DE LA SUPPRESSION DE LA POSSIBILITÉ D'EXONÉRATION
DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES
LOCAUX/HABITATIONS SITUÉS EN DEHORS DU CHAMP DE
FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Vu la Délibération n° 122, du 12 Septembre 2018 instituant la suppression de l'exonération de la TEOM pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 25, du 18 Septembre 2019 reconduisant la suppression de l'exonération de la TEOM pour l'année 2020,

Considérant la ruralité de notre territoire, et la présence d'un habitat très dispersé, pouvant permettre à un grand nombre de locaux/habitations de pouvoir bénéficier des exonérations de TEOM ;

Considérant que l'équilibre économique du service d'enlèvement et de traitement des ordures pourrait être mis en péril si tous les locaux/habitations éligibles à l'exonération de TEOM le demandaient ;

Considérant la hausse de demandes d'exonération observée ces dernières années ;

Considérant que les propriétaires de locaux/habitations non desservies par le service de collecte des ordures ménagères bénéficient quand même du service d'enlèvement et de gestion des déchets à travers :

- La possibilité d'éliminer leurs déchets non recyclables et recyclables en les amenant dans des bacs collectifs,
- La possibilité d'utiliser les déchetteries du territoire ;

Considérant que la prise en charge de ces déchets (collecte et traitement) a un coût élevé pour la collectivité ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la présente délibération reconduisant la suppression de l'exonération de la TEOM à partir du 1er janvier 2021, pour les locaux/habitations situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ;
- de charger M. le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au service des Impôts ;
- de charger le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 31 août 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°21

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Président expose :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Nota Bene : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président (art. L 2121-21 du CGCT).

Deux cas :**1. Cas de l'élection des membres de la commission par liste**

Considérant qu'outre le président de la Communauté de communes, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

2. Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (une seule liste présentée)

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de la Communauté de communes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Daniel Forestier, Jean Savinel, François Dauphin, Marc Ménager, Didier Liennart, Stéphanie Allègre-Cartier,

Suppléants : Guy Gorbinet, Simon Rodier, Valérie Prunier, Georges Morison.

- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 septembre 2020

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 31 août 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°22

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CUNLHAT

M. le Président expose :

Suite aux propositions inacceptables de réorganisation des finances publiques sur notre territoire faites par le ministère, au dernier trimestre 2019, une forte mobilisation des élus, usagers et salariés a permis d'infléchir les décisions ministérielles.

Le nouveau projet contient de sérieuses avancées par rapport aux premières propositions faites par le ministère. Nous pouvons le mettre à l'actif de nos mobilisations.

Cependant, il reste insuffisant au regard des besoins de nos territoires. La fermeture de la trésorerie de Cunlhat est toujours programmée.

La trésorerie de Cunlhat, centre de finances publiques de proximité, est un établissement de recouvrement mais **aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables**, jouant un rôle essentiel dans le bassin de vie de Cunlhat et communes limitrophes. Dépourvus de services financiers de proximité, les maires des petites communes ne bénéficieront plus de l'accompagnement dans la gestion des finances communales.

La trésorerie est également l'interlocuteur physique privilégié pour des usagers ruraux, souvent âgés, ne disposant pas de connexion internet. Ils sont ainsi accompagnés, sécurisés, en confiance face à des fonctionnaires qu'ils connaissent. Croire que la dématérialisation des échanges serait une solution à l'éloignement des lieux de rendez-vous physiques est une absurdité. La réalité des territoires ruraux prouve régulièrement que l'accès à Internet est inégal, souvent difficile, parfois même impossible. De plus, de nombreux foyers de personnes âgées ne disposent pas d'un abonnement numérique. Beaucoup d'entre eux ne maîtrisent pas cette technologie et continuent de se rendre physiquement dans leur trésorerie pour l'intégralité de leurs démarches fiscales.

La fermeture éventuelle de la trésorerie de Cunlhat ne ferait qu'accentuer encore plus la politique d'abandon et de désinvestissement de l'État dans nos territoires ruraux.

C'est pourquoi le conseil communautaire demande au Ministre de l'Action et des Comptes Publics l'abandon du projet de fermeture de la trésorerie de Cunlhat.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix « pour ») décide :

- d'approuver les termes de la Motion présentée lors de ce conseil et qui sera envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20200907-2020_07_09_22-DE

Regu le 17/09/2020

que chaque commune membre prenne une délibération approuvant cette motion ;
- d'interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, à la restructuration envisagée par les
services de la DGFIP.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

